

## L'évaluation des risques professionnels

### À HISTORIQUE :

La loi du 31 décembre 1991 (transposant une directive cadre) a mis à la charge de l'employeur l'obligation d'assurer la sécurité et la santé des salariés mais aussi de mettre en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels et de procéder à l'évaluation des risques.

Un décret en date du 5 novembre 2001 permet la concrétisation de cette loi. Il définit le contenu de ce document et les sanctions pénales auxquels l'employeur est soumis en cas de non établissement (une contravention de 1500 euros). Ce document est obligatoire à compter du 8 novembre 2002.

### À Forme et contenu :

Les résultats de l'évaluation doivent être transcrits dans un document unique qui doit être le plus cohérent possible.

§ Il peut être écrit ou numérique.

§ Il doit faire l'inventaire des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

On entend par unité de travail tous les postes qui présentent les mêmes caractéristiques. (Par exemple : tout ce qui relève du transport, du secrétariat, les différents ateliers...)

§ Il doit être mis à jour annuellement, mais aussi lors de toute décision d'aménagement ou en cas de nouvelles réglementations.

### À qui doit-il être présenté ? :

Ce document doit être conservé dans l'entreprise et être mis à la disposition de différents acteurs.

Les acteurs internes : ce sont les institutions représentatives du personnel, les salariés qui sont directement soumis à ce risque mais aussi le médecin du travail.

Les acteurs externes : les contrôleurs du travail ainsi que les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale peuvent demander lors d'une visite à voir ce document.

### À Quelle méthode doit adopter l'employeur ? :

1- Préparer sa démarche en se renseignant sur les obligations qui lui incombent. Il doit informer ses salariés, les consulter, et définir les unités de travail.

2- Evaluer les risques et les classer. Constitue un danger la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail de causer un dommage pour la santé.

### À Quels peuvent être ces risques ?

§ l'utilisation de certaines machines, de certains agents biologiques, de l'électricité...

§ l'environnement : bruits, agents climatiques...

§ le public...

§ certaines manutentions manuelles...

§ la configuration des locaux, des bureaux...

Cette évaluation peut être faite en concertation avec les salariés qui sont les premières victimes de ces risques.

Il faut ensuite apprécier le niveau de risque en combinant deux facteurs :

§ la gravité du dommage et sa fréquence

§ le nombre de salarié qui sont exposés à ce risque.

Il faut donc classer ces situations à risque selon leur gravité.

		Survenance du risque			
		Peu probable	Faible	Moyen	Significatif
		1	2	3	4
Gravité du dommage	Faible Soins simples	1	2	3	4
	Moyenne Arrêt de travail	2	4	6	8
	Grave Incapacité permanente	3	6	9	12
	Très grave décès	4	8*	12*	16*

3- Résoudre ces risques : le mieux est de mettre en place un programme d'actions permettant de rechercher des solutions, de faire certains choix. Par exemple l'employeur peut envisager d'adapter le travail à l'homme lors de la conception des postes de travail, adapter le choix des équipements de travail, prendre des mesures de protections collectives, ou encore donner des instructions appropriées aux travailleurs.

4- Mettre en œuvre ces actions de prévention, celles qui semblent le plus adaptées aux besoins et aux capacités de l'entreprise.

Date de la dernière mise à jour :

Unité de travail :

Identification des dangers	Commentaires des opérateurs et des agents de maîtrise	Evaluation du risque			Mesures de prévention	A réaliser	
		Gravité potentielle	Fréquence	Niveau du risque		Le	Par

